

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2024
De la commune de SAINT SORLIN EN BUGEY

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de mai à 19 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire.

Présents : Patrick **MILLET**, Jacky **BLANCHARD**, Hélène **DENOYER**, René **DESSERRIERES**, Hervé **FONTAINE**(arrivée a 19h15), Magali **JOFFRAUD**, Florent **MARTELIN**, François **PONCIN**, Aline **RAT** et Céline **TROIBANI**.

Absents excusés : Jérôme **BERTRAND** donne pouvoir à René **DESSERRIERES**
Philippe **NOUVEAU** donne pouvoir à Hervé **FONTAINE**
Murielle **KIRCHHOFF** donne pouvoir à Aline **RAT**

Absent : Tony **LHOMME**

Secrétaire de séance : Aline **RAT**

Ordre du jour :

- Réaménagement centre village – Attribution du marché de travaux
- Groupement de commandes pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)
- Restauration du four communal
- Réalisation d'un puits perdu Rue de la Vie Neuve
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 08 avril 2024. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme Aline **RAT** secrétaire de séance.

Informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

- GARRY pour 1 371.00 € TTC (fourniture pour la balayeuse)
- SARL GUILLERMIN pour 1 202.58 € TTC (groupe électrogène)
- ENSEIGNES GRUEL pour 228.00 € TTC (panneaux incivilités)
- QUALIVERRE pour 1 760.35 € TTC (Niche de protection du St Grat)

REAMENAGEMENT CENTRE VILLAGE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux en objet.

Un avis de marché a été envoyé pour publication dans le journal d'annonces légales de LA VOIX DE L'AIN, le 12/03/24 et est paru le 15/03/24.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr> le 15/03/2024 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 05/04/2024 à 12 H.

Deux offres ont été remises.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

| Libellé | % |
|----------------------------------|-----------|
| 1-Prix des prestations | 40 |
| 2 - Valeur technique | 50 |
| 3 – Amélioration du délai | 10 |

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par INFRATECH, le maître d'œuvre de cette opération, et présenté à la commission Appel d'Offre et à la commission Voirie ,celles-ci présentent la proposition qu'elles ont retenues,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer le marché :

Au groupement **SOCATRA/CTPG/BALAND** pour un montant total de **1 073 125.25€ HT** soit **1 287 750,30€ TTC** répartis comme suit :

- **782 766,75€ HT** soit **939 320,10€ TTC** pour le projet voirie quartier de Collonges
- **290 358,50€ HT** soit **348 430,20€ TTC** pour la rénovation du réseau d'eau potable

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2024 en dépenses d'investissement, respectivement, aux comptes 2151 du budget principal et 2315 du budget annexe Eau.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonne par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes,

communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **Approuve** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget Municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

Réfection du four de la commune

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les devis qu'il a fait établir par la société **SARL Laurent Menut maçonnerie** de Serrières de Briord et **G.I BAT** de Lagnieu pour la réfection du four communal.

Il précise qu'il serait judicieux de réaliser cette réfection en même temps que les travaux du quartier de Collonges dans le souci de préserver cet aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération N° 2019-211 du 14 novembre 2019, le conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine. Par ce fond de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.

Les montants des devis s'élèvent à :

- 4560.00€ HT soit 5 448.00 € TTC pour la SARL Laurent Menut maçonnerie
- 7308.90 € HT soit 8 770.68 € TTC pour société G.I BAT

La participation de la CCPA est fixée à 40% du HT plafonnée à 3 000.00 €

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le coût des travaux et sur leur réalisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le devis de **SARL Laurent Menut maçonnerie** pour montant HT de 4 560.00 €
Soit 5448.00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire la demande de fonds de concours petit patrimoine
Après de la CCPA
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant.

Réalisation d'un puits perdu Rue de la Vie Neuve

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que lors de fortes précipitations, une stagnation d'eau se trouve devant le 32 rue de la Vie Neuve ce qui provoque une gêne de la circulation.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les devis qu'il a fait établir par **Apprin paysage** de Saint Sorlin en Bugey et **Blanc travaux publics et ruraux** de Lagnieu pour la réalisation du puits perdu.

Les montants des devis s'élèvent à :

- 2 100.00€ HT soit 2 520 .00€ TTC pour Blanc travaux publics
- 2 706.76 € HT soit 3 213.44 € TTC pour Apprin paysage

Hélène DENOYER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de retenir le devis de **Blanc travaux publics et ruraux** pour un montant HT de 2 100.00 € soit 2 520.00 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

Questions diverses :

- Hélène DENOYER informe le conseil municipal que le nombre d'enfant inscrit à l'école pour la rentrée 2024 - 2025 est de 109 enfants .

- Monsieur le Maire informe que plusieurs devis ont été demandés pour rénover le marquage au sol de la RD122 et la Rue de la Vie Neuve. Cette initiative vise à garantir une meilleure visibilité et à assurer la sécurité des usagers de la route .

_ Suite aux nombreuses intempéries qui ont provoqué le débordement du Rhône un réaménagement du déversoir d'orage va être fait pour pallier à ce problème et limiter les risques d'inondations.

_ De nombreux véhicules ne respectant pas les arrêtés de stationnement , Monsieur le Maire informe que des sanctions seront prises en cas de non-respect de ces règles .

_ Des dégradations ont été constatées au niveau des plantations effectuées à LA TRAILLE , Mr le Maire déplore ce genre d'incivilités sur sa commune .Il est important de respecter l'environnement et les espaces publics pour préserver la beauté et la qualité de vie de la commune.

_Le prochain conseil municipal sera le 08 juillet 2024 à 18H00

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21 h .

Le secrétaire de séance

Aline RAT

Le Maire

Patrick MILLET